



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Strasbourg,  
école d'architecture



CYCLE **MASTER**

# Formation en apprentissage



Établissement associé	
Université	
	de Strasbourg



**Conscientes de l'importance de l'expérience pratique dans la formation des futurs architectes, les équipes de l'ENSAS ont conçu un programme de formation en apprentissage pour offrir aux étudiantes et étudiants une immersion concrète dans le monde professionnel durant leur cursus universitaire de master, afin de faciliter leur insertion professionnelle une fois diplômés. La première promotion d'étudiants a été lancée en septembre 2025.**

## **Pourquoi un master en apprentissage ?**

L'apprentissage permet aux étudiants d'acquérir une expérience professionnelle significative tout en poursuivant leurs études. Ce double avantage facilite l'insertion sur le marché du travail et offre une compréhension concrète des enjeux du métier d'architecte. Elle permet de développer une posture professionnelle tout en continuant à progresser sur le plan académique.

## **Mot de la direction de l'ENSAS et des présidents des instances**

En ouvrant une filière d'apprentissage, l'ENSA de Strasbourg inscrit l'évolution de son offre de formation dans les priorités de la stratégie nationale pour l'architecture 2025-2029 portée par le ministère de la culture.

Cette démarche traduit la volonté de l'école de rapprocher encore davantage les étudiants du monde professionnel et de multiplier et diversifier les liens entre pratique, monde académique et recherche portée à l'ENSAS par deux unités (AMUP et UMR ARCHE).

Ce projet de master en apprentissage vient consolider la stratégie développée en faveur de l'insertion professionnelle qui repose déjà sur la formation professionnelle continue diplômante, la formation HMNP dont les objectifs viennent d'être renouvelés, le développement de pédagogies spécifiques et innovantes reposant sur l'expérimentation à l'échelle 1 et sur une meilleure connaissance des débouchés professionnels et de leur diversité.

Ce livret à destination de tous les acteurs de l'apprentissage accompagne sa mise en place à l'ENSAS en éclairant les parties sur leurs rôle et missions. Il est le fruit d'un travail de concertation entre les enseignants chercheurs de l'ENSAS, le CROA GE, la CCI-Campus (CFA) et les étudiants de la 1<sup>re</sup> promotion. Nous tenons à les remercier particulièrement.

*Anne-Sophie KEHR, présidente du Conseil d'administration, Gauthier BOLLE, président de la Commission de la formation et vie étudiante, Angelo BERTONI, président de la Commission recherche, Anne-Sophie HOMMEL-DOLEGA et Julie CAMONIN, codirectrices par intérim*

## **Mot du Président du CROA Grand-Est**

Dans un monde en perpétuelle évolution, la professionnalisation et l'acquisition de compétences solides seront nécessaires aux apprentis en architecture avant qu'ils ne s'engagent sereinement dans la pratique et ce quel que soit le mode d'exercice choisi. L'apprentissage offre la possibilité aux étudiants de bâtir un réel « projet professionnel » et de consolider une réelle « stratégie d'entreprise » pour l'agence d'accueil. Cette rencontre choisie et construite par les parties peut ainsi s'avérer vertueuse et efficace dans la durée. Elle permet également l'accueil d'apprentis au sein d'agences de qualité qui sont installées géographiquement loin des grandes villes qui bénéficient de l'implantation des écoles d'architecture. L'Ordre veillera à en faciliter les mises en relation et la rencontre.

Nous tenons à encourager les étudiants et les agences d'architectures à expérimenter l'apprentissage.

*François LIERMANN*

# Table des matières

---

## 7 Qu'est-ce que l'apprentissage ?

---

### 8 Présentation de la formation

8 Au niveau des ENSA

8 Au niveau de l'ENSAS

---

### 9 Les acteurs et leurs engagements

9 Le CFA

10 L'employeur

---

### 11 Organisation de la formation

11 Introduction générale

12 Référentiel de la formation

14 Calendrier

14 Congés

14 Le tuteur pédagogique : rôle et qualités

14 Les agences accueillantes : rôle et qualités

15 Profil de l'agence

15 Comment faire pour recruter un apprenti ?

15 L'apprenti

16 Comment s'inscrire dans la formation en apprentissage de l'ENSAS ?

16 Comment trouver son apprentissage ?

17 Droit et devoirs de l'apprenti

17 Les aides pour l'apprenti

---

### 18 Focus sur le contrat d'apprentissage

18 Quelles sont les conditions de travail en apprentissage ?

18 Rémunération

---

### 19 Temps de travail de l'apprenti

19 Congés

19 Rupture de contrat

19 En période probatoire



# Qu'est-ce que l'apprentissage ?

**Définition :** l'apprentissage relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme identique à celui obtenu en parcours classique.

L'apprentissage s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel.

**Les enjeux de l'apprentissage :** combiner et relier les acquis de la formation académique avec les compétences développées en milieu professionnel.

*Pourquoi choisir l'apprentissage pour ses études d'architecture ?*

Il y a de nombreux avantages à choisir l'apprentissage pour ses études d'architecture !

- Gagner en maturité et mettre d'ores et déjà un pied dans le monde du travail ;
- Mettre en pratique les connaissances acquises à l'école ;
- S'assurer une meilleure insertion sur le marché du travail en faisant valoir plusieurs années d'expérience ;
- Financer ses études grâce à une rémunération ;
- Travailler sur des projets architecturaux concrets ;
- Se familiariser avec le quotidien des architectes et découvrir le monde du travail de façon concrète.

En bref :

**Une expérience du terrain :** immersion dans la réalité du métier, suivi de chantiers, compréhension des contraintes budgétaires et réglementaires ;

■ **Une insertion professionnelle facilitée :** les employeurs valorisent les profils opérationnels ayant déjà exercé en agence ;

■ **Une rémunération :** le statut de salarié permet de percevoir un salaire, soutenant ainsi la vie étudiante ;

■ **Un réseau professionnel :** les contacts noués pendant l'apprentissage ouvrent souvent la porte au premier emploi ou à des collaborations futures.

# Présentation de la formation

## Au niveau des ENSA

En France, plusieurs écoles d'architecture ouvrent progressivement leurs formations à l'apprentissage. Ce dispositif se développe principalement à partir du master, mais certaines écoles l'introduisent dès la troisième année de licence.

Les rythmes varient : certains établissements proposent deux jours à l'école et trois jours en agence, tandis que d'autres adoptent un format plus intensif par blocs de semaines.

Ce dispositif permet aux étudiants d'alterner entre périodes de formation académique à l'école et immersion professionnelle en agence ou en entreprise.

Les écoles proposant une formation en apprentissage ont mis en place une organisation pédagogique adaptée à ce rythme particulier, tout en maintenant les exigences académiques d'un enseignement de haut niveau.

C'est une opportunité rare qui offre aux étudiants une progression continue vers la professionnalisation, en intégrant progressivement les enjeux du monde professionnel à leur parcours d'études.

## Au niveau de l'ENSAS

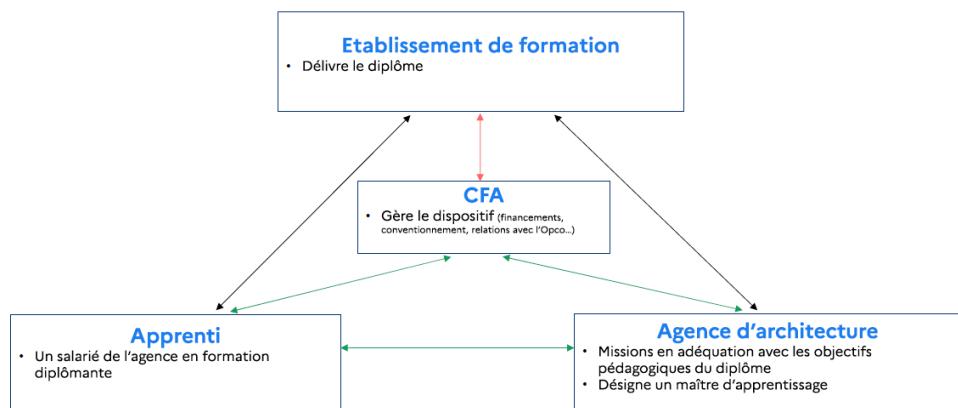
L'ENSAS propose un apprentissage au niveau du Master 2 (démarrage en 2026-2027).

Les étudiants sont sélectionnés en fin de Licence et effectuent une année de Master 1 aménagée (nombre de places ouvertes : 16).

En Master 2, les étudiants en apprentissage sont intégrés aux mêmes ateliers de Projet et de PFE que ceux de la formation classique. Ils suivent aussi un enseignement théorique au second semestre de l'année.

Les étudiants en apprentissage travaillent 3 jours en entreprise (du lundi au mercredi) et seront 2 jours en formation à l'ENSAS (jeudi et vendredi). Certaines périodes de l'année comportent des semaines complètes en entreprise, d'autres à l'ENSAS.

# Les acteurs et leurs engagements



## Le CFA

Le CFA prend en charge les aspects administratifs et financiers du contrat d'apprentissage. Il veille au bon fonctionnement de l'apprentissage et aux relations entre les différents partenaires (apprenti, entreprise, établissement d'enseignement) et s'assure du respect des exigences de la certification Qualiopi.

Un contrat le lie à l'établissement d'enseignement : l'ENSAS a choisi de s'associer au CFA : CCI Campus Alsace.

Le CFA signe une convention avec l'opco EP qui lui verse la prise en charge forfaitaire des frais pédagogiques ainsi qu'avec l'employeur pour collecter sa contribution obligatoire. Le CFA reverse les financements à l'ENSAS, déduction faite de ses coûts de gestion des contrats.

## L'ENSAS

- Sélectionne les candidats et les admet dans la formation en apprentissage ;
- Délievre le Diplôme d'État d'Architecte (DEA) ;
- Définit les objectifs généraux de la formation ;
- Dispense la formation académique ;
- Fixe les objectifs de la formation pratique, vérifie la cohérence de la mission ou des projets confiés à l'apprenti, valide les compétences développées sur le terrain ;
- Désigne un tuteur-pédagogique chargé d'accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, de dialoguer avec l'employeur, de repérer les éventuelles difficultés rencontrées et d'aider à les résoudre ;
- Perçoit des financements au titre des frais pédagogiques qu'elle supporte : le niveau de financement est déterminé par la branche professionnelle. Il est versé au CFA par l'opco auquel l'employeur est rattaché et par l'employeur pour le montant de sa contribution obligatoire.

## L'employeur

Contribue à la formation professionnelle de l'apprenti en lui confiant des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé, concertées avec l'établissement de formation et contribuant à la montée en compétences et en responsabilité de l'apprenti ainsi qu'à son autonomie ;

- Signe un contrat qui lie l'employeur, l'apprenti et le CFA ;
- Désigne un maître d'apprentissage ;
- Rémunère l'apprenti selon un barème de rémunération (pourcentage du SMIC).

L'employeur bénéficie selon des modalités annuelles fixées par l'État :

- D'une aide exceptionnelle à l'apprentissage ;
- D'une prise en charge des frais de formation par l'opco ;
- De l'exonération générale des cotisations sociales patronales (pour les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC).

L'employeur doit s'acquitter d'une participation forfaitaire de 750€ (au 1er juillet 2025), venant en déduction de la prise en charge de l'opco.

(Données au 31. 12. 2025)

## L'apprenti

- Trouve son entreprise, accompagné par l'ENSAS ;
- Par son statut, bénéficie des mêmes droits et devoirs que les autres salariés de l'agence ;
- Est rémunéré à temps complet : La formation académique est incluse dans l'horaire de travail. Il émarge en cours : en cas d'absence, il doit la justifier auprès de son employeur ;
- Suit une formation académique qui ne peut être inférieure à 25% de la durée du contrat (base de calcul : 1607 heures annuelles).

# Organisation de la formation

## Introduction générale

Le parcours en apprentissage conduit à la délivrance du Diplôme d’État d’Architecte reposant sur la validation de 120 ECTS.

Si l’organisation pédagogique diffère (articulant immersion en entreprise et période à l’école), les compétences attendues en fin de cursus sont en tous points identiques à celles qui sont requises au terme du parcours « classique ».

La formation en apprentissage offre de multiples avantages, cependant elle ne doit pas être un frein à l’acquisition de l’apprentissage académique prodigué à l’ENSAS.

Ce double ancrage requiert :

- De la part de l’apprenti assiduité, suivi et adaptation ;
- De la part du tuteur pédagogique (enseignant ENSAS) et du maître d’apprentissage des échanges réguliers pour s’assurer de l’adéquation des tâches confiées en entreprise avec le programme pédagogique et le référentiel de formation de l’école.

Année 4 - Master 1		Année 5 - Master 2			
Semestre 7	612 h - 60 cr	Semestre 8	246 h - 30 cr		
Semestre 9	144 h - 18 cr	Semestre 10	124h - 19 cr		
<b>UEM 111</b> Conception architecturale et urbaine <i>156 h - 19 cr</i> <i>156 h - 17 cr</i>	<b>UEM 121</b> Conception architecturale et urbaine <i>150 h - 16 cr</i>	<b>UEM 211</b> Conception architecturale et urbaine <i>144 h - 18 cr</i>	<b>UEM 221</b> PFE et soutenance <i>124 h - 19 cr</i>		
A. Enseignement approfondi de projet <i>120 h - 15 cr</i>	A. Enseignement approfondi de projet <i>120 h - 14 cr</i>	A. Enseignement approfondi de projet <i>120 h - 15 cr</i>	A. Préparation du PFE <i>124 h - 9 cr</i>		
10 ateliers M1/M2 au choix	6 ateliers au choix	10 ateliers M1/M2 au choix	6 ateliers au choix		
B. Simulation informatique <i>36 h - 2 cr</i>	B. Communication du projet <i>30 h - 2 cr</i>	B. Apports interdisciplinaires / séminaires <i>24 h - 3 cr</i>	B. Soutenance du PFE <i>10 cr</i>		
<b>UEM 112</b> Initiation à la recherche par la recherche 1 <i>96 h - 7 cr</i>	<b>UEM 122</b> Initiation à la recherche par la recherche 2 <i>96 h - 14 cr</i>	1. Agence 3 jours par semaine : 12 ects			
A. Mémoire, initiation et élaboration <i>48 h - 4 cr</i> 4 pôles au choix	A. Mémoire, Finalisation <i>48 h - 6 cr</i> 8 h partie-forme mémoire projet 4 pôles au choix	Agence 3 jours par semaine, 11 ects			
B. Séminaire thématique 1 <i>48 h - 3 cr</i>	B. Mémoire, Soutenance <i>5 cr</i>				
7 séminaires au choix	C. Séminaire thématique 2 <i>48 h - 3 cr</i>				
12 séminaires M1/M2 au choix					
<b>UEM 113</b> Approfondissements techniques et expérimentation 1 <i>114- 6 cr</i>					
A.Options, 3 ects <i>48h-3cr</i> 6 enseignements au choix					
B. Structure et technique en architecture <i>36 h - 2 cr</i>					
C. Pratique manifeste. Semaine Intensive d'art <i>30 h - 1 cr</i>					

## Référentiel de la formation

À l'issue de la formation de Master, l'étudiant devra valider l'ensemble des compétences du référentiel ci-dessous.

La mise en situation professionnelle dans le cadre de l'alternance vise spécifiquement l'acquisition et le renforcement des compétences principales qui sont cochées ci-contre, sans être exhaustives →

### Liste des tâches (non exhaustives) pouvant être confiées aux apprentis :

- Faire des relevés, reprendre des plans, dessiner des plans
- Élaborer des maquettes d'étude et de travail en phase de conception
- Effectuer des recherches de références pour alimenter un travail conceptuel sur un programme précis
- Établir des diagrammes, schémas, maquette 3D à partir d'esquisses de projet
- Participer à des réunions préparatoires à la définition d'un projet à partir d'un cahier des charges, programme,
- Participer à des visites de site, chantiers, réunions de concertation, pour faire le lien avec le travail en agence
- Vérifier et relire des descriptifs et quantitatifs, tout en vérifiant leur adéquation avec les plans d'un projet
- Effectuer des recherches de matériaux, procédés constructifs, etc...

<b>1. Situer son intervention par rapport à un milieu spatial, social, culturel et territorial</b>	<b>3. Interagir et collaborer dans différents contextes</b>
<p><input type="checkbox"/> En analysant une situation existante, dans ses dimensions architecturales et spatiales, urbaines et territoriales, paysagères et sensibles, historique et sociales, dans ses qualités et ses contraintes, par la mobilisation de connaissances de champs multiples</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>En appréhendant et en prenant en compte les processus d'évolution des milieux dans lesquels le projet s'insère</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>En identifiant les ressources mobilisables et les attentes des différents acteurs</u></p> <p><input type="checkbox"/> En considérant les cadres réglementaires et déontologiques</p> <p><input type="checkbox"/> En hiérarchisant les interventions possibles</p>	<p><input type="checkbox"/> En mettant en place et en adaptant les situations d'échange aux différents protagonistes d'un projet pour créer les conditions de la coopération</p> <p><input type="checkbox"/> En coopérant avec les usagers et en créant un cadre permettant l'expression de leurs différentes attentes dans un contexte de transition</p> <p><input type="checkbox"/> En collaborant avec des homologies aux compétences et aux langues différentes (vocabulaires, compréhensions, attentes)</p> <p><input type="checkbox"/> En développant des dispositifs de médiation et de diffusion</p> <p>En coordonnant une équipe pour permettre une prise de décision collective éclairée, éthique et responsable</p>
<b>2. Concevoir et concrétiser un projet</b>	<b>4. Élaborer et développer des démarches de recherche, de création et d'innovation</b>
<p><input type="checkbox"/> En prenant parti, de manière personnelle et justifiée</p> <p><input type="checkbox"/> En développant une démarche réflexive et responsable en fonction du milieu étudié et des enjeux problématisés pour comprendre, qualifier et dessiner des espaces à différences échelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>En utilisant des outils de conception et de représentation adaptés aux propos et aux interlocuteurs (dessin, discours, maquette, écrit)</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>En expérimentant par des mises en situation pratiques liées au projet</u></p> <p><input type="checkbox"/> En mobilisant une culture historique, théorique et technique pour concevoir un projet durable</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>En anticipant l'adaptation du projet à l'évolution des usages et des milieux</u></p> <p><input type="checkbox"/> En considérant un horizon de bien commun dans l'acte de bâti</p>	<p><input type="checkbox"/> En mobilisant un cadre théorique et pratique articulé à des savoirs disciplinaires pluriels</p> <p><input type="checkbox"/> En construisant une démarche personnelle, réflexives et sensible inscrite dans des enjeux contemporains</p> <p><input type="checkbox"/> En développant des méthodes expérimentales, prospectives et innovantes</p> <p><input type="checkbox"/> En se confrontant à des situations inconnues et en produisant des éléments de connaissance inédits</p> <p><input type="checkbox"/> En synthétisant dans une forme écrite et graphique les processus de la recherche et les connaissances produites</p> <p><input type="checkbox"/> En apportant un regard critique et prospectif sur les pratiques de conception et la production architecturale et urbaine</p>

## Calendrier

Les étudiants en apprentissage travaillent 3 jours en entreprise (du lundi au mercredi) et sont 2 jours en formation à l'ENSAS (jeudi et vendredi).

Certaines périodes de l'année comportent des semaines complètes en entreprise, d'autres à l'ENSAS.

## Congés :

- 5 semaines de congés payés pris sur les jours en entreprise
- 1 semaine de congés payés pour examen positionnée au mois de juin (PFE)

## Le tuteur pédagogique : rôle et qualités

**Le tuteur pédagogique est désigné en début d'année parmi les enseignants chercheurs de l'ENSAS.**

Il est chargé du suivi et de l'accompagnement de l'apprenti pour le compte de l'ENSAS.

Il réalise 1 à 2 visites par an dans l'agence d'accueil et interagit avec le maître d'apprentissage et l'apprenti tout au long de la formation.

Il établit avec l'agence et l'apprenti un carnet de formation précisant :

- Les missions confiées en agence ;
- Les périodes en agence et à l'ENSAS ;
- Les compétences à acquérir en milieu professionnel ;
- Les contenus des enseignements suivis à l'ENSAS.

## Les agences accueillantes : rôle et qualités

Les conditions requises pour accueillir un apprenti sont précisées dans les rubriques ci-dessous.

En accueillant un apprenti, l'agence s'engage à :

- Lui donner les moyens nécessaires au bon déroulement de sa formation pratique, et à garantir ses conditions de travail et son intégration dans l'agence ;
- Rémunérer l'apprenti en fonction du barème en vigueur, avec des exonérations et aides de l'État permettant un faible reste à charge (simulateur) ;
- Désigner un maître d'apprentissage titulaire diplômé d'État en architecture ou équivalent.

Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti et suit l'acquisition des compétences et savoir-faire relatifs à son métier. Il est le lien indispensable avec le CFA et l'ENSAS.

Les missions du maître d'apprentissage consistent à :

- Accepter l'organisation pédagogique proposée par l'ENSAS ;
- S'assurer de l'intégration de l'apprenti dans l'agence (accueil, présentation de l'entreprise, du métier, de l'équipe, planning, informations, ...) ;
- Organiser et encadrer son activité (organisation de l'équipe, répartition des rôles, méthodes et valeurs au sein de l'entreprise, ...) ;
- Former, assister, conseiller, motiver l'apprenti dans l'ensemble des tâches confiées ;
- Le responsabiliser de façon progressive en l'aidant à améliorer ses performances ;
- Développer les savoir-faire essentiels,

l'aider à gagner en autonomie, et à saisir les enjeux du métier ;

- Évaluer et ajuster son travail dans l'entreprise ;

- Suivre l'évolution de sa formation et être le relais auprès du CFA.

Lors de l'accueil du 1<sup>er</sup> apprenti, une formation spécifique du maître d'apprentissage est fortement recommandée.

À noter que, si un architecte de l'agence accueillante est enseignant à l'ENSAS, l'apprenti ne pourra pas s'inscrire dans les enseignements dispensés par celui-ci.

## Profil de l'agence

- Inscrite à l'Ordre depuis au moins trois ans (sans litige en cours, ni condamnation) ;
- Avoir une activité de maîtrise d'œuvre en architecture et/ou en urbanisme.

## Comment faire pour recruter un apprenti ?

Les agences souhaitant accueillir un apprenti peuvent se signaler auprès de l'ENSAS qui les mettra en relation avec les étudiants. Elles peuvent aussi être sollicitées directement par les étudiants qui les mettront en relation avec l'ENSAS et le CFA.

Le CROA Grand Est peut également faire le relais entre les acteurs (identification des agences, webinaires d'information, etc).

## L'apprenti

### Qui peut être apprenti ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes en formation initiale. Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Est expérimente l'extension du dispositif aux adultes jusqu'à 30 ans.

L'âge minimum est de 16 ans. Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3<sup>ème</sup>.

L'âge maximum est de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).

Il peut être porté à 30 ans révolus (31 ans - 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ;
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire.

Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :

- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé ;
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape) ;
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau ;
- L'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

## **Comment s'inscrire dans la formation en apprentissage de l'ENSAS ?**

Pour postuler au master d'architecture en apprentissage, il faut être inscrit en L3 à l'ENSAS. L'étudiant ne pourra être admis que sous condition d'avoir obtenu sa licence.

Le recrutement est fondé sur un dossier de candidature et un entretien.

Composition du dossier :

- Lettre de motivation ;
- CV ;
- Relevé de notes de licence ;
- Rapports de stage.

Un retour d'expérience sur les immersions professionnelles effectuées durant le cycle licence (stages et autres expériences, parcours de professionnalisation...); Éléments graphiques : présentation des rendus de projets d'atelier de L3 (pdf) ; Rapport d'études (pdf).

*Critères de sélection :*

- Résultats académiques (notamment dans l'enseignement de projet et le rapport d'études) ;
- Capacité à faire preuve d'une réflexion critique ;
- Expériences de stage ou autre expérience professionnelle ;
- Autonomie, motivation et projet professionnel dont projet d'apprentissage.

Chaque année, l'ENSAS ouvre une campagne de recrutement sur son intranet.

## **Comment trouver son apprentissage ?**

Une fois admis dans le parcours en apprentissage (M1), l'étudiant recherche son terrain d'apprentissage. Le contrat débutera au plus tôt mi juillet.

Dès le démarrage de la formation, il prépare un portfolio et une lettre de motivation dans laquelle il valorise à la fois les compétences techniques et la capacité à s'intégrer dans une équipe professionnelle.

## **Droit et devoirs de l'apprenti :**

### **Droits :**

- Protection sociale ;
- Prise en compte des années d'apprentissage pour la retraite ;
- Congés payés.

### **Devoirs :**

L'apprenti s'engage auprès de l'entreprise à :

- S'investir dans l'environnement de travail et dans l'équipe d'accueil ;
- Réaliser les missions confiées par l'employeur, les travaux prévus pour assurer sa montée en compétences ;
- Respecter le mode de fonctionnement de l'organisation, ses consignes (règlement intérieur, consignes de santé et de sécurité, horaires, locaux, matériel et équipements), ses normes et ses valeurs.

Il s'engage auprès de l'ENSAS à :

- S'inscrire à l'ENSAS dans les délais impartis ;
- S'impliquer dans ses études, à suivre les enseignements, les activités pédagogiques et se soumettre aux évaluations programmées ;
- Transmettre les justificatifs d'absence ;
- Transférer du milieu professionnel vers la formation et de la formation vers le milieu professionnel les nouvelles compétences acquises pour dynamiser et déployer plus efficacement les projets qui leur sont confiés.

À noter, que si un architecte de l'agence accueillante est enseignant à l'ENSAS, l'apprenti ne pourra pas s'inscrire dans les enseignements dispensés par celui-ci.

## **Les aides pour l'apprenti :**

### **Transport :**

- Aide au financement du permis de conduire de 500 euros ;
- Remboursement partiel par l'employeur des titres d'abonnements souscrits pour les déplacements domicile-travail.

### **Logement :**

- Avance loca pass et aide Mobili jeune ;
- Aide personnalisée au logement (APL) ;
- Dispositif LOJ'Toît Jeunes.

### **Autre :**

L'apprenti peut être éligible à la prime d'activité si sa rémunération nette mensuelle est supérieure à 974,12 euros. La demande se fait directement à la CAF.

# Focus sur le contrat d'apprentissage

## Quelles sont les conditions de travail en apprentissage ?

**Durée du contrat :** Il s'agit d'un contrat de droit privé (CDI ou CDD) à temps plein à durée déterminée de 9 à 12 mois. Une période probatoire de 45 jours maximum (sur le temps passé en entreprise) permet de rompre le contrat de manière unilatérale sans fournir de préavis ni de motif justifiant sa décision.

Le début du contrat coïncide avec le début du cycle de formation +/- 3 mois.

**Statut :** l'apprenti est salarié de l'entreprise et étudiant à l'ENSAS

**Durée de travail :** Identique à celui des autres salariés de l'entreprise

Est décompté : le temps passé dans l'entreprise et à l'ENSAS.

### Droits de l'apprenti :

- Protection sociale ;
- Prise en compte des années d'apprentissage pour la retraite.

## Rémunération

Le salaire minimum est calculé en pourcentage du SMIC ou du salaire minimal de la convention collective si elle est plus favorable

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-dapprentissage#anchor-navigation-889>

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé (SMC) pour les 21 ans et plus.

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat si le diplôme ou titre a été obtenu, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti.

Montants basés sur le SMIC à temps plein au 01/01/25 : 1.801,80 € mensuel brut (montant horaire : 11,88 €), soit 1426,30 euros nets (montant horaire : 9,40 euros).

Les exonérations de charges s'appliquent sans limitation de montant de salaire.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1re année	27 %	43 %	53 %*	100 %*
2e année	39 %	51 %	61 %*	100 %*
3e année	55 %	67 %	78 %*	100 %*

# Temps de travail de l'apprenti

Il est identique à celui des autres salariés de l'entreprise (est décompté : le temps passé dans l'entreprise et à l'ENSAS)

- 10 h par jour maximum dans la limite de 35 h par semaine (1607 h/an)
- 2 jours de repos consécutifs par semaine au minimum (dont le dimanche obligatoirement)

## Congés

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés : 2,5 jours par mois de présence. A cela s'ajoutent 5 jours de congés payés pour révision avant les examens.

## Après la période probatoire

- La rupture est possible sur accord bilatéral de l'employeur et de l'apprenti. Elle est notifiée par écrit au directeur du CFA ;
- Après obtention du titre ou du diplôme, le contrat peut prendre fin à l'instigation du salarié, avant le terme initialement fixé. Informer l'employeur avec au minimum deux mois de préavis et notifier la rupture par écrit au directeur du CFA ;
- La rupture peut être prononcée par le Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés aux obligations ou d'inaptitude de l'apprenti.

## Rupture de contrat

### En période probatoire

- Le contrat peut être résilié par l'apprenti ou l'employeur. La rupture est notifiée par écrit au directeur du CFA

# Liens utiles

### Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur

- <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/charter-pour-un-accompagnement-responsable-et-de-qualite-des-apprentis-des-tablessemes-d-enseignement-sup-rieur-29730.pdf>

### Fiches pratiques et actualité du Ministère du travail et des solidarités :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-dapprentissage>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-dapprentissage#anchor-navigation-889>

### Poster une annonce et rechercher une agence via l'Ordre des architectes :

- <https://www.architectes.org>
- <https://www.architectes-pour-tous.fr>

# **Contacts et coordonnées**

## **ENSAS**

Anne-Sophie HOMMEL-DOLEGA, directrice des études, de la scolarité et de l'insertion professionnelle  
[anne-sophie.hommel-dolega@strasbourg.archi.fr](mailto:anne-sophie.hommel-dolega@strasbourg.archi.fr)  
Tél +33(0)3 88 23 84 55,

France QUÉMAREC, responsable du service  
de l'insertion professionnelle  
[france.quemarec@strasbourg.archi.fr](mailto:france.quemarec@strasbourg.archi.fr)  
Tél +33(0)3 88 32 25 93.

## **CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES GRAND EST**

Siège du CROA Grand Est à Nancy  
[contact@croa-ge.org](mailto:contact@croa-ge.org)      Tél +33(0)3 83 35 08 57  
Pôle du CROA Grand Est à Strasbourg  
[strasbourg@croa-ge.org](mailto:strasbourg@croa-ge.org)      Tél +33(0)3 88 22 55 85

## **CCI CAMPUS Alsace (centre d'apprentissage)**

Philippe AUTHIER, Directeur Formations Diplômantes  
[p.authier@alsace.cci.fr](mailto:p.authier@alsace.cci.fr)  
Tél+33(0)3 88 43 08 91 - +33(0)6 31 14 23 90

## **ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG**

6-8 boulevard du président Wilson  
BP10037 67068 Strasbourg cedex  
Tel. : +33 (0)3 88 32 25 35

**STRASBOURG.ARCHI.FR**